

CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

41 rue du Général De Gaulle

65200 BAGNERES DE BIGORRE

Tel : 05 62 91 19 32

Port : 06 38 81 99 21 - cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr

# DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Articles L 271-4 à 6 - R 271-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitation

**AMIANTE**

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

**TERMITES**

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

**PLOMB**

Constat de Risque d'Exposition au Plomb (C.R.E.P.)

**GAZ**

Etat de l'installation intérieure de gaz

**PERFORMANCE  
ENERGETIQUE**

Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E.)

**ERNMT**

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques

**ELECTRICITE**

Etat de l'installation intérieure d'électricité



Place de la Gare  
65710 CAMPAN

Donneur d'ordre :  
**Mr Pierre BOUYRIE**  
Lotissement Le Clos  
65710 CAMPAN

Destinataire(s) de ce rapport :  
**3G IMMO CONSULTANT - Mr CARRERE Mathieu (Agence),  
Mr BOUYRIE Pierre (Propriétaire)**

[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent  
N.S.H/P.T.Z. - Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante

SIRET 494 595 853 00032 - APE 743B  
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

<b>Note de synthèse de nos conclusions.....</b>	<b>3</b>
<b>Identification du bien expertisé.....</b>	<b>4</b>
Désignation de l'immeuble.....	4
Désignation du propriétaire.....	4
Réalisation de la mission.....	4
<b>Planche photographique.....</b>	<b>5</b>
<b>Constat de repérage amiante établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti.....</b>	<b>7</b>
Cadre de la mission.....	7
Conclusion.....	7
Locaux ou parties de locaux non visités.....	8
Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés.....	8
Conditions de réalisation du repérage.....	8
Résultats détaillés du repérage.....	9
Annexe : Plans et croquis.....	14
Annexe : Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits.....	17
<b>État relatif à la présence de termites dans le bâtiment.....</b>	<b>19</b>
Cadre de la mission.....	19
Conclusion.....	19
Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas.....	19
Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités.....	21
Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés.....	21
Moyens d'investigation utilisés.....	21
Constatations diverses.....	21
Annexe : Plans et croquis.....	22
<b>Constat de risque d'exposition au plomb.....</b>	<b>25</b>
Cadre de la mission.....	25
Conclusion.....	25
Locaux ou parties de locaux non visités.....	26
Constatations diverses.....	26
Méthodologie employée.....	26
Résultats des mesures.....	27
Plans et croquis.....	34
Notice d'information Plomb.....	37
<b>Etat de l'installation intérieure d'électricité.....</b>	<b>38</b>
Limites du domaine d'application du diagnostic.....	38
Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité.....	38
Anomalies identifiées.....	39
Informations complémentaires.....	39
Constatations diverses.....	40
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification.....	40
Objectif des dispositions et description des risques encourus.....	40
Caractéristiques de l'installation.....	42
<b>État de l'installation intérieure de gaz.....</b>	<b>44</b>
Limites du domaine d'application du diagnostic.....	44
Synthèse de l'état de l'installation intérieure de gaz.....	44
Locaux ou parties de locaux non visités.....	45
Constatations diverses.....	45
Résultats détaillés du diagnostic.....	45
<b>Diagnostic de performance énergétique.....</b>	<b>47</b>
Objectif du diagnostic de performance énergétique.....	47
Diagnostic de performance énergétique.....	48
Annexes.....	52
<b>Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques.....</b>	<b>53</b>
<b>Annexe : Attestations d'Assurance et Certifications.....</b>	<b>67</b>

Propriétaire : <b>Mr BOUYRIE Pierre</b> Demeurant : <b>Lotissement Le Clos 65710 CAMPAN</b>	Ordre de mission du :	27/03/2017
	Date(s) d'intervention :	04/04/2017
Adresse du lot : <b>Place de la Gare 65710 CAMPAN</b>	Dossier :	2017-04-14877
	Intervenant(s) :	David DUMARQUEZ
	Etage :	Sans objet
	Section cadastrale :	Non communiquée
	N° de parcelle :	Non communiqué
	N° de lot(s) :	Sans objet

**Nota :** L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation des diagnostics.

### • CONSTAT DE REPERAGE AMIANTE ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

*Articles L1334-12-1 à L1334-16, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique – Arrêtés du 12/12/2012*  
 David DUMARQUEZ, Diagnostiqueur AGENDA, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat :  
**Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, conformément aux listes A et B figurant à l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et à notre mission telle que ci-dessus définie.**

### • ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

*Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêté du 29/03/2007 – Norme NF P 03-201 – Arrêté préfectoral en vigueur*  
 David DUMARQUEZ, Diagnostiqueur AGENDA, atteste que pour les éléments et pièces inspectés du bien immobilier objet du présent constat :  
**Il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

### • CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

*Articles L1334-5 à L1334-13 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique – Arrêté du 19/08/2011 – Norme NF X 46-030*  
 David DUMARQUEZ, Diagnostiqueur AGENDA, après analyse des unités de diagnostic des parties privatives du bien immobilier objet du présent constat de risque d'exposition au plomb, atteste :  
**L'absence de risque d'exposition au plomb.**

### • ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

*Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêté du 08/07/2008 modifié – Fascicule de documentation FD C 16-600*  
 David DUMARQUEZ, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :  
**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir.**

### • ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

*Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêtés du 06/04/2007 et du 18/11/2013 – Norme NF P 45-500*  
 David DUMARQUEZ, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure de gaz, atteste que :  
**L'installation intérieure de gaz comporte une ou plusieurs anomalies.**

### • DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE N° ADEME : 1765V2000226P

*Articles L134-1 à L134-5, R134-1 à R134-5-6, R111-20 et R111-20-6 du Code de la Construction et de l'Habitation – Arrêtés du 15/09/2006 (vente), du 03/05/2007 (location), du 09/11/2006 et du 06/05/2008 (méthode conventionnelle), du 21/09/2007 (bâtiments neufs), du 07/12/2007 (bâtiments publics), du 18/04/2012 (centres commerciaux), du 24/12/2012 (transmission à l'ADEME)*

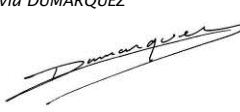


### • ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIER ET TECHNOLOGIQUES

*Articles L125-5 et R125-26 du Code de l'Environnement*  
 • Situation de l'immeuble : **situé dans une zone de sismicité**  
 • Les risques pris en compte sont : **Sismicité Zone 4 (moyenne)**

**Montant de l'expertise : 600,00 € TTC – Mode de règlement : A réception de facture**

**Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 07/04/2017**

David DUMARQUEZ  Cabinet Agenda	Les soussignés reconnaissent avoir eu connaissance du rapport complet d'expertise, paraphé par leurs soins  Vendeur ou Bailleur	Cachet annexe du Notaire  Acquéreur ou Locataire
--	---	--

[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante – Métrage – Plomb – Termites – Mise en copropriété – Constats Robien – Gaz – Logement décent  
 N.S.H/P.T.Z. – Performance Energétique – Diagnostic Technique Immobilier – Dossier technique Amiante

SIRET 494 595 853 00032 - APE 743B  
 Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €



## Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente

Le dossier de diagnostic technique comprend les documents suivants :

1. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L1334-5 et L1334-6 du Code de la Santé Publique ;
2. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L1334-13 du même code ;
3. L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
4. L'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L134-6 du même code ;
5. Dans les zones mentionnées au I de l'article L125-5 du Code de l'Environnement, l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;
6. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
7. L'état de l'installation intérieure d'électricité prévue à l'article L134-7 du même code ;
8. Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8° ci-dessus en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Dossier :** 2017-04-14877  
**Expertise(s) réalisée(s) le(s) :** 04/04/2017  
**Destinataires :** 3G IMMO CONSULTANT - Mr CARRERE Mathieu (Agence),  
 Mr BOUYRIE Pierre (Propriétaire)  
**Commentaires :** Néant

## DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

**Place de la Gare**  
**65710 CAMPAN**

Section cadastrale :	Non communiquée		
N° parcelle :	Non communiqué		
N° lot :	Sans objet		
Étage :	Sans objet	N° porte :	Sans objet
N° cave :	Sans objet	N° grenier :	Sans objet
N° garage :	Sans objet	N° parking :	Sans objet
Etendue de la prestation :	Parties Privatives		
Nature de l'immeuble :	Immeuble Bâti		
Date du permis de construire :	Antérieur à 1949		
Destination des locaux :	Habitation (maison individuelle) - VENTE		
Document(s) fourni(s) :	Aucun		



## Description de l'immeuble

Bien comprenant : cuisine, salon, wc, local cumulus, garage, chambre froide au rez de chaussée, 2 chambres, salle d'eau au 1<sup>er</sup> 2 chambres et wc au 2<sup>ème</sup>.

## DESIGNATION DU PROPRIETAIRE (Sur déclaration de l'intéressé)

Mr Pierre BOUYRIE  
 Lotissement Le Clos  
 65710 CAMPAN  
 Demandeur : PROPRIETAIRE

## REALISATION DE LA MISSION

### Laboratoire(s) d'analyse amiante

ITGA Arteparc, Bât E - Route de la Côte d'Azur CS 30012 13590 MEYREUIL

### Opérateur(s) de diagnostic

> **David DUMARQUEZ** : Certification n°2503582  
 Bureau Veritas Certification du 25/07/2012 au  
 24/07/2017 - Bureau Veritas Certification France,  
 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA  
 DEFENSE / Formation à la prévention des risques  
 liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23  
 février 2012




### Attestation d'assurance

Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile  
 professionnelle pour les activités, objet du présent rapport,  
 Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ -  
 Garantie 3.000.000 €  
 Validité : du 01/01/2017 au 31/12/2017



Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné à côté du nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

L'attestation requise par l'article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

<p>Maison principale Rez de chaussée Extérieur</p>	<p>Maison principale Rez de chaussée Garage</p>	<p>Maison principale Rez de chaussée Chambre froide</p>
		
<p>Maison principale Rez de chaussée Entrée</p>	<p>Maison principale Rez de chaussée Cuisine</p>	<p>Maison principale Rez de chaussée local cumulus</p>
		
<p>Maison principale Rez de chaussée WC</p>	<p>Maison principale Rez de chaussée Salon</p>	<p>Maison principale Rez de chaussée Escalier</p>
		
<p>Maison principale 1er étage Palier</p>	<p>Maison principale 1er étage Chambre 1</p>	<p>Maison principale 1er étage Salle d'eau</p>
		

<b>Maison principale 1er étage Chambre 2</b>	<b>Maison principale 1er étage Escalier</b>	<b>Maison principale 2ème étage Chambre 3</b>
		
<b>Maison principale 2ème étage Chambre 4</b>	<b>Maison principale 2ème étage WC</b>	
		

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## CADRE DE LA MISSION

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple). Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 27 mars 2017

Dossier n° : 2017-04-14877

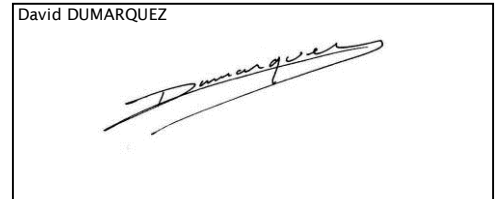
Date(s) de l'intervention : 04/04/2017

Opérateur(s) de repérage : David DUMARQUEZ - Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2012 au 24/07/2017 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE / Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 07 avril 2017, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

David DUMARQUEZ



[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent N.S.H/P.T.Z. - Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante

SIRET 494 595 853 00032 - APE 743B  
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

## Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

Composant de la construction	Partie du composant	Localisation	Méthode	(1)
<b>Parois verticales intérieures</b>				
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons	Maison principale Rez de chaussée Chambre froide	Sur décision de l'opérateur	EP
<b>Planchers et plafonds</b>				
Plafonds	Panneaux collés ou vissés	Maison principale Rez de chaussée Chambre froide	Sur décision de l'opérateur	EP
<b>Conduits, canalisations et équipements</b>				
Plaques fibres ciment	Plaques	Maison principale Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

## LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

## COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS QUI N'ONT PU ETRE INSPECTES

Néant.

## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste A	
Composant à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée



## Mode opératoire

Nous tenons à votre disposition notre mode opératoire pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.

## Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Néant

## RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

Colonne		Abréviation	Commentaire
Élément de construction			<i>Désignation</i> (cf. 'Locaux visités') : description courante de l'élément de construction <i>Composant / Partie du composant</i> (cf. 'Matériaux ou produits ...') : description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage') <i>N°</i> : numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa description courante et sa description réglementaire
Paroi		A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
		SO	Sol
		PL	Plafond
Décision / Prélèvement		ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Prélèvement			Les matériaux et produits dont la référence de prélèvement est identique sont de même nature et possèdent les mêmes caractéristiques techniques : quand 'Prélèvement'/'Nombre' = 0, c'est qu'un sondage a été réalisé pour s'assurer de ces similitudes
Justification			Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence d'amiante
État de conservation		1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
		EP, AC1 ou AC2	Classification des autres matériaux et produits (arrêté du 12/12/2012)
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)




## Locaux visités

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras sur fond gris correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes.

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
Maison principale Rez de chaussée Extérieur	<b>1</b>	<b>Toiture Plaques fibres ciment</b>
	2	Conduit(s) de fluide Métal
	3	Avancées de toit Bois
	149	Chapeau de conduit <u>Commentaires</u> : Non qualifiable, absence de moyens d'accès, hauteur trop importante
Maison principale Rez de chaussée Garage	4	Plancher Béton
	5	Mur Pierres
	6	Plafond Bacs acier
Maison principale Rez de chaussée Chambre froide	8	Plancher Béton
	<b>9</b>	<b>Mur(s) Fibres ciment</b>
	<b>10</b>	<b>Plafond Fibres ciment</b>
Maison principale Rez de chaussée Entrée	12	Plancher Carrelage
	14	Mur Crépi (A)
	15	Mur Crépi (B)
	16	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	17	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	18	Mur Lambris bois (D)
	19	Plafond Plâtre Peinture
Maison principale Rez de chaussée Cuisine	24	Plancher Carrelage
	25	Mur Plâtre Peinture (A)
	26	Mur Plâtre Peinture (B)
	27	Mur Plâtre Peinture (C)
	28	Mur Plâtre Peinture (D)
	29	Mur Faïence (C)
	30	Plafond Plâtre Peinture
	37	Conduit(s) de fluide Pvc
Maison principale Rez de chaussée local cumulus	38	Plancher Carrelage
	40	Mur Plâtre Peinture (A)
	41	Mur Plâtre Peinture (B)
	42	Mur Plâtre Peinture (C)
	43	Mur Plâtre Peinture (D)
	44	Plafond Plâtre Peinture
	46	Conduit(s) de fluide Pvc
Maison principale Rez de chaussée WC	47	Plancher Carrelage
	49	Mur Plâtre Peinture (A)
	50	Mur Plâtre Peinture (B)
	51	Mur Plâtre Peinture (C)
	52	Mur Plâtre Peinture (D)
	53	Plafond Plâtre Peinture
	55	Conduit(s) de fluide Pvc
Maison principale Rez de chaussée Salon	56	Plancher Carrelage
	58	Mur Plâtre Peinture (A)
	59	Mur Crépi (B)
	60	Mur Crépi (C)
	61	Mur Crépi (D)
	62	Plafond Plâtre Papier-Peint
Maison principale Rez de chaussée Escalier	69	Mur Crépi (B)
	70	Mur Crépi (C)
	71	Mur Crépi (D)
	72	Plafond Bois
	73	Conduit(s) de fluide Pvc

Local	Élément de construction	
	N°	Désignation
<b>Maison principale 1er étage Palier</b>	74	Plancher Revêtement plastique collé
	76	Mur Crépi (A)
	77	Mur Crépi (B)
	78	Mur Crépi (C)
	79	Mur Crépi (D)
	80	Plafond Plâtre Peinture
<b>Maison principale 1er étage Chambre 1</b>	84	Plancher Revêtement plastique collé
	86	Mur Crépi (A)
	87	Mur Crépi (B)
	88	Mur Crépi (C)
	89	Mur Crépi (D)
	90	Plafond Plâtre Peinture
<b>Maison principale 1er étage Salle d'eau</b>	96	Plancher Carrelage
	97	Mur Faïence (A)
	98	Mur Faïence (B)
	99	Mur Faïence (C)
	100	Mur Faïence (D)
	101	Mur Plâtre Peinture (D)
	102	Plafond Plâtre Peinture
	105	Conduit(s) de fluide Pvc
<b>Maison principale 1er étage Chambre 2</b>	106	Plancher Revêtement plastique collé
	108	Mur Plâtre Papier-Peint (A)
	109	Mur Plâtre Papier-Peint (B)
	110	Mur Plâtre Papier-Peint (C)
	111	Mur Plâtre Papier-Peint (D)
	112	Plafond Plâtre Peinture
<b>Maison principale 1er étage Escalier</b>	118	Mur Crépi (B)
	119	Mur Crépi (C)
	120	Mur Crépi (D)
	121	Plafond Bois
<b>Maison principale 2ème étage Chambre 3</b>	122	Plancher Revêtement plastique collé
	124	Mur Crépi (A)
	125	Mur Crépi (C)
	126	Mur Crépi (D)
	127	Mur Lambris bois (B)
	128	Plafond Lambris bois
	130	Fenêtre de toit Bois Verni
<b>Maison principale 2ème étage Chambre 4</b>	131	Plancher Revêtement plastique collé
	133	Mur Lambris bois (A)
	134	Mur Lambris bois (B)
	135	Mur Lambris bois (C)
	136	Mur Crépi (D)
	137	Plafond Lambris bois
<b>Maison principale 2ème étage WC</b>	141	Plancher Revêtement plastique collé
	142	Mur Lambris bois (A)
	143	Mur Lambris bois (B)
	144	Mur Lambris bois (C)
	145	Mur Lambris bois (D)
	146	Plafond Lambris bois
	148	Conduit(s) de fluide Pvc

**Matériaux ou produits contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur**

Élément de construction			Décision	Observations	
N°	Composant / Partie composant	Paroi	Référence / ZH	État conservation	Préconisation
1	Plaques fibres ciment 		D001/A	EP	EP
			<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)		
9	Cloisons légères ou préfabriquées / Panneaux de cloisons 		D002/A	EP	EP
			<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)		
10	Plafonds / Panneaux collés ou vissés 	PL	D003/A	EP	EP
			<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)		

**Matériaux ou produits contenant de l'amiante, après analyse**

Néant.

**Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, sur décision de l'opérateur**

Élément de construction			Décision	Observations	
N°	Composant / Partie composant	Paroi	Référence	État conservation	Préconisation
2	Conduits de fluides / Conduits		D004		
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
37	Conduits de fluides / Conduits		D005		
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
46	Conduits de fluides / Conduits		D006		
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
55	Conduits de fluides / Conduits		D007		
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
73	Conduits de fluides / Conduits		D008		
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
74	Planchers / Revêtement synthétique	SO	D011		
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
84	Planchers / Revêtement synthétique	SO	D012		
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
105	Conduits de fluides / Conduits		D009		
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
106	Planchers / Revêtement synthétique	SO	D013		
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
122	Planchers / Revêtement synthétique	SO	D014		
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
131	Planchers / Revêtement	SO	D015		

Élément de construction			Décision	Observations	
N°	Composant / Partie composant	Paroi	Référence	État conservation	Préconisation
	synthétique		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
141	Planchers / Revêtement synthétique	SO	D016		
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
148	Conduits de fluides / Conduits		D010		
			<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

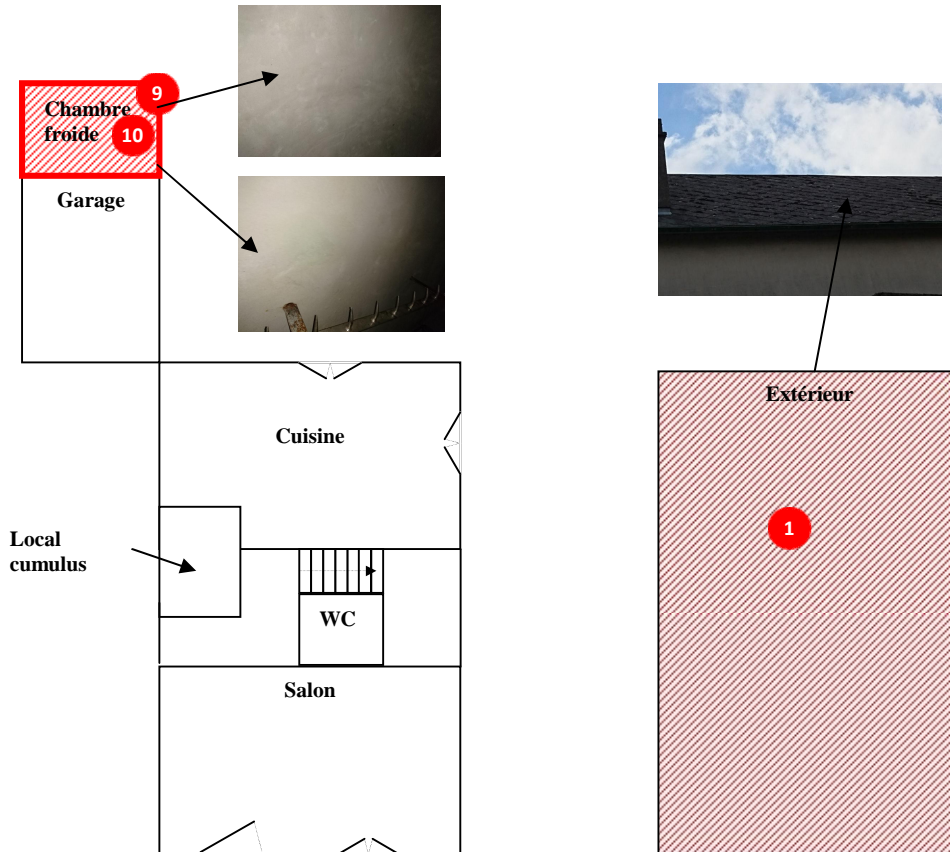
### Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, après analyse

Néant.

**ANNEXES**
**Plans et croquis**

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Place de la Gare 65710 CAMPAN	
<i>N° dossier:</i> 2017-04-14877				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

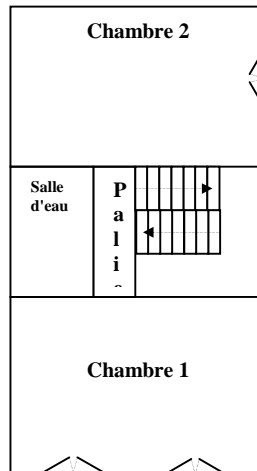
Document sans échelle remis à titre indicatif







Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté
Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ;</li> <li>- À la référence du prélèvement, pour les prélèvements</li> </ul>			

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Place de la Gare 65710 CAMPAN	
<i>N° dossier:</i> 2017-04-14877				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



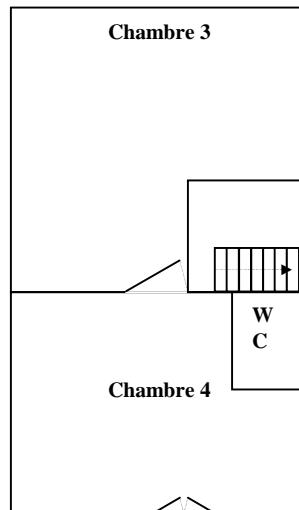
Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté





Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement, pour les prélèvements

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Place de la Gare 65710 CAMPAN	
<i>N° dossier:</i> 2017-04-14877				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison principale - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté
Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au numéro de l'élément de construction, pour les sondages ainsi que pour les zones et les éléments amiantés ;</li> <li>- À la référence du prélèvement, pour les prélèvements</li> </ul>			



## Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

### Matériaux et produits de la Liste B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

#### Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

##### ■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

##### ■ AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

##### ■ AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrément** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

### **Notice d'information**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### **Rapports précédemment réalisés**

Néant.

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## CADRE DE LA MISSION

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 27 mars 2017

Dossier n° : 2017-04-14877

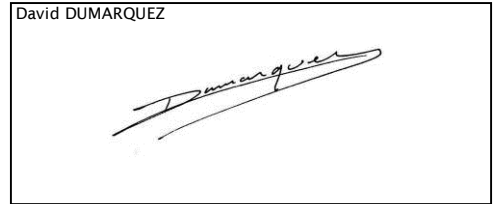
Date(s) de l'intervention : 04/04/2017 (temps passé sur site : 03h30)

Opérateur(s) de diagnostic : David DUMARQUEZ - Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2012 au 24/07/2017 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Durée de validité : Six mois, jusqu'au 06/10/2017

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 07 avril 2017, en deux (2) exemplaires originaux

David DUMARQUEZ



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent  
N.S.H/P.T.Z. - Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante

SIRET 494 595 853 00032 - APE 743B  
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

### Légende des colonnes des tableaux de repérage

Colonne	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

### Maison principale - Rez de chaussée

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Extérieur</b>	Avancées de toit Bois, Chapeau de conduit	Absence d'indice
<b>Garage</b>	Mur Pierres, Plafond Bacs acier, Plancher Béton, Portail Bois	Absence d'indice
<b>Chambre froide</b>	Mur(s) Fibres ciment, Plafond Fibres ciment, Plancher Béton, Porte Bois	Absence d'indice
<b>Entrée</b>	Mur Crépi (Murs A+B), Mur Lambris bois (Mur D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur C), Porte Bois Verni (Murs A+B+D)	Absence d'indice
<b>Cuisine</b>	Fenêtre Alu (Mur D), Fenêtre Pvc (Mur B), Mur Faïence (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Peinture (Murs B+D)	Absence d'indice
<b>local cumulus</b>	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
<b>WC</b>	Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
<b>Salon</b>	Fenêtre Alu (Mur C), Mur Crépi (Murs B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Mur A), Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet(s) droite Pvc (Mur C), Volet(s) gauche Pvc (Mur C)	Absence d'indice
<b>Escalier</b>	Marches et contremarches Bois Verni, Mur Crépi (Murs B+C+D), Plafond Bois, Plinthe(s) Bois Verni	Absence d'indice

### Maison principale - 1er étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Palier</b>	Mur Crépi (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Murs B+C+D)	Absence d'indice
<b>Chambre 1</b>	Fenêtre droite Alu (Mur C), Fenêtre gauche Alu (Mur C), Mur Crépi (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet droite Bois Peinture (Mur C), Volet gauche Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Salle d'eau</b>	Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Mur D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
<b>Chambre 2</b>	Fenêtre Alu (Mur D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
<b>Escalier</b>	Marches et contremarches Bois Verni, Mur Crépi (Murs B+C+D), Plafond Bois, Plinthe(s) Bois Verni	Absence d'indice

### Maison principale - 2ème étage

Parties de bâtiment visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Chambre 3</b>	Fenêtre de toit Bois Verni, Mur Crépi (Murs A+C+D), Mur Lambris bois (Mur B), Plafond Lambris bois, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
<b>Chambre 4</b>	Fenêtre Alu (Mur C), Mur Crépi (Mur D), Mur Lambris bois (Murs A+B+C), Plafond Lambris bois, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
<b>WC</b>	Mur Lambris bois (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice

### IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES

Néant

### IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES

Néant.

### MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

- ▶ Examen visuel de l'ensemble des éléments et ouvrages constituant le bâtiment, visibles, accessibles et susceptibles d'être démontés sans outils ;
- ▶ Sondages non destructifs sur les ouvrages bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité relative et de la température ambiante des locaux au moyen d'un thermo-hygromètre ;
- ▶ Mesure du taux d'humidité des matériaux au moyen d'un humidimètre.

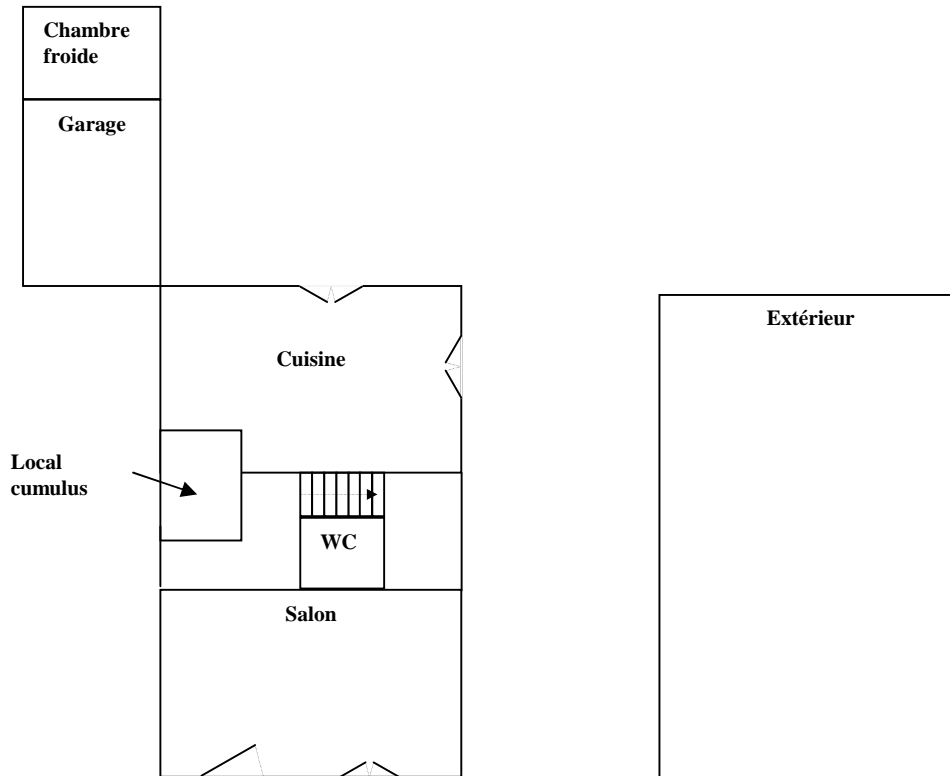
### CONSTATATIONS DIVERSES





Néant

**ANNEXES**
**Plans et croquis**

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Place de la Gare 65710 CAMPAN	
<i>N° dossier:</i> 2017-04-14877				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

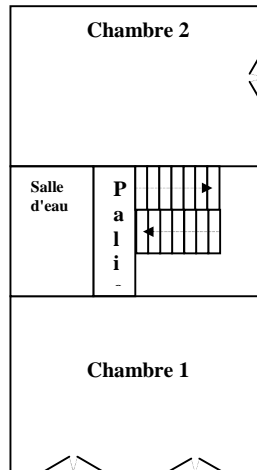
Document sans échelle remis à titre indicatif







Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Place de la Gare 65710 CAMPAN	
<i>N° dossier:</i> 2017-04-14877				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

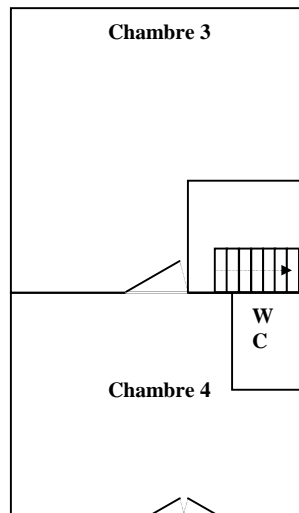
Document sans échelle remis à titre indicatif







Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Place de la Gare 65710 CAMPAN	
N° dossier: 2017-04-14877				
N° planche: 3/3	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison principale - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Présence ou indices de présence de termites		Présence ou indices de présence d'autres pathologies du bois
	Sondage		Prélèvement



Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## CADRE DE LA MISSION

Ce constat consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Ce constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie, la cave, le garage, etc.

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb**

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 27 mars 2017

Date(s) de l'intervention : 04/04/2017

Opérateur(s) de diagnostic : David DUMARQUEZ - Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2012 au 24/07/2017 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Constat réalisé : Avant-vente

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 07 avril 2017, en deux (2) exemplaires originaux.

À défaut d'un CREP parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

David DUMARQUEZ



## Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	132	0	132	0	0	0
%	100 %	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %

[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent  
N.S.H/P.T.Z. - Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante

SIRET 494 595 853 00032 - APE 743B  
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

## État d'occupation du bien

Le bien est occupé : Non

## Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

Situations de risque de saturnisme infantile	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
Situations de dégradation du bâti	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

### Appréciation sur l'état général du bien

Bien en bon état d'usage.

## LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

## CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

## METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

## Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

## Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL ».

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

*Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.*

Concentration en plomb	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérencence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

## RESULTATS DES MESURES

### Appareil à fluorescence X

Fabricant :	<b>PROTEC</b>	Modèle :	<b>LPA1</b>
N° de série :	<b>2647</b>	Nature du radionucléide :	<b>Co57</b>
Date chargement source :	<b>23/01/2015</b>	Activité (MBq) :	<b>444 MBq (12mCi)</b>
Autorisation ASN N° :	<b>T650229</b>	Date d'autorisation :	<b>22/07/2005</b>
Titulaire autorisation :	<b>Patrick FERDINAND</b>	Date de fin de validité :	<b>05/07/2017</b>
Personne compétente en radioprotection (PCR) :	<b>Patrick FERDINAND</b>		
Fabricant de l'étalon :	<b>IPL</b>	N° NIST de l'étalon :	<b>M2-428</b>
Concentration (mg/cm <sup>2</sup> ) :	<b>0,985</b>	Incertitude (mg/cm <sup>2</sup> ) :	<b>0,1</b>
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP :	N° de la mesure :		<b>1</b>
	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> ) :		<b>1,0</b>
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP :	N° de la mesure :		<b>250</b>
	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> ) :		<b>1,0</b>

### Locaux visités

#### Maison principale Rez de chaussée Chambre froide

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2		Mur(s)	Fibres ciment		< 1 m	0,3		0	
3					> 1 m	0,3			
4	PL	Plafond	Fibres ciment		Nord	0,2		0	
5					Sud	0,3			
6		Porte	Bois		Ouvrant	0,3		0	
7					Dormant	0,3			
Nombre d'unités de diagnostic :				<b>3</b>	Nombre de mesures :		<b>6</b>		
Nombre d'unités de classe 3 :				<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :		<b>0 %</b>		
Risque de saturnisme infantile :				<b>Non</b>					
Dégradation du bâti :				<b>Non</b>					

**Maison principale Rez de chaussée Entrée**

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
8	A	Mur	Crépi		< 1 m	0,1		0	
9					> 1 m	0,4			
10	B	Mur	Crépi		< 1 m	0,1		0	
11					> 1 m	0,1			
12	D	Mur	Lambris bois		< 1 m	0,1		0	
13					> 1 m	0,2			
14	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
15					< 1 m	0,3			
16	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
17					> 1 m	0,4			
18	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
19					Sud	0,5			
20		Plinthe(s)	Faïence		Gauche	0,1		0	
21					Droite	0,4			
22	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
23					Dormant	0,6			
24	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
25					Ouvrant	0,5			
26	B	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
27					Ouvrant	0,4			
28	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
29					Dormant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>11</b>	Nombre de mesures :	<b>22</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

**Maison principale Rez de chaussée Cuisine**

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
30	D	Fenêtre - Extérieur	Alu		Dormant	0,3		0	
31					Ouvrant	0,5			
32	B	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,4		0	
33					Ouvrant	0,5			
34	D	Fenêtre - Intérieur	Alu		Dormant	0,2		0	
35					Ouvrant	0,5			
36	B	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Dormant	0,4		0	
37					Ouvrant	0,6			
38	C	Mur	Faïence		< 1 m	0,1		0	
39					> 1 m	0,5			
40	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
41					< 1 m	0,5			
42	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
43					> 1 m	0,6			
44	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
45					< 1 m	0,3			
46	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
47					> 1 m	0,4			
48	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
49					Sud	0,6			
50	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
51					Ouvrant	0,6			
52	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
53					Ouvrant	0,5			
54	B	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
55	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
56	B	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
57	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>16</b>	Nombre de mesures :	<b>28</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### Maison principale Rez de chaussée WC

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
58	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
59					> 1 m	0,3			
60	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
61					> 1 m	0,3			
62	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
63					< 1 m	0,6			
64	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
65					< 1 m	0,6			
66	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
67					Sud	0,3			
68		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
69					Gauche	0,6			
70	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
71					Dormant	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>7</b>	Nombre de mesures :	<b>14</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### Maison principale Rez de chaussée Salon

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
72	C	Fenêtre - Extérieur	Alu		Dormant	0,1		0	
73					Ouvrant	0,3			
74	C	Fenêtre - Intérieur	Alu		Dormant	0,2		0	
75					Ouvrant	0,4			
76	B	Mur	Crépi		> 1 m	0,1		0	
77					< 1 m	0,5			
78	C	Mur	Crépi		< 1 m	0,4		0	
79					> 1 m	0,5			
80	D	Mur	Crépi		< 1 m	0,2		0	
81					> 1 m	0,4			
82	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
83					> 1 m	0,2			
84	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0,1		0	
85					Sud	0,5			
86		Plinthe(s)	Faïence		Gauche	0,3		0	
87					Droite	0,4			
88	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
89					Ouvrant	0,4			
90	C	Volet(s) droite - Extérieur	Pvc			0,2		0	
91	C	Volet(s) droite - Intérieur	Pvc			0,5		0	
92	C	Volet(s) gauche - Extérieur	Pvc			0,4		0	
93	C	Volet(s) gauche - Intérieur	Pvc			0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>13</b>	Nombre de mesures :	<b>22</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### Maison principale Rez de chaussée Escalier

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
94		Marches et contremarches	Bois	Verni	Gauche	0,1		0	
95					Droite	0,4			
96	B	Mur	Crépi		> 1 m	0,4		0	
97					< 1 m	0,6			
98	C	Mur	Crépi		> 1 m	0,2		0	
99					< 1 m	0,5			
100	D	Mur	Crépi		< 1 m	0,5		0	
101					> 1 m	0,5			
102	PL	Plafond	Bois		Nord	0,6		0	
103					Sud	0,6			
104		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,4		0	
105					Droite	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>6</b>	Nombre de mesures :	<b>12</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### Maison principale 1er étage Palier

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
106	A	Mur	Crépi		> 1 m	0,1		0	
107					< 1 m	0,3			
108	B	Mur	Crépi		> 1 m	0,2		0	
109					< 1 m	0,4			
110	C	Mur	Crépi		< 1 m	0,1		0	
111					> 1 m	0,1			
112	D	Mur	Crépi		< 1 m	0,5		0	
113					> 1 m	0,6			
114	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
115					Nord	0,5			
116		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
117					Droite	0,5			
118	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
119					Dormant	0,5			
120	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
121					Dormant	0,6			
122	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
123					Ouvrant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>9</b>	Nombre de mesures :	<b>18</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### Maison principale 1er étage Chambre 1

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
124	C	Fenêtre droite - Extérieur	Alu		Ouvrant	0,1		0	
125					Dormant	0,1			
126	C	Fenêtre droite - Intérieur	Alu		Dormant	0,2		0	
127					Ouvrant	0,4			
128	C	Fenêtre gauche - Extérieur	Alu		Ouvrant	0,1		0	
129					Dormant	0,4			
130	C	Fenêtre gauche - Intérieur	Alu		Dormant	0,1		0	
131					Ouvrant	0,3			
132	A	Mur	Crépi		> 1 m	0,1		0	
133					< 1 m	0,4			
134	B	Mur	Crépi		< 1 m	0,1		0	
135					> 1 m	0,2			

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
136	C	Mur	Crépi		> 1 m	0,2		0	
137					< 1 m	0,3			
138	D	Mur	Crépi		> 1 m	0,5		0	
139					< 1 m	0,6			
140	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
141					Nord	0,6			
142		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
143					Droite	0,1			
144	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
145					Dormant	0,2			
146	C	Volet droite - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
147	C	Volet droite - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
148	C	Volet gauche - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
149	C	Volet gauche - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>15</b>	Nombre de mesures :	<b>26</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### Maison principale 1er étage Salle d'eau

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
150	C	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,1		0	
151					Ouvrant	0,2			
152	C	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,3		0	
153					Dormant	0,3			
154	A	Mur	Faïence		< 1 m	0,5		0	
155					> 1 m	0,5			
156	B	Mur	Faïence		> 1 m	0,1		0	
157					< 1 m	0,4			
158	C	Mur	Faïence		> 1 m	0,2		0	
159					< 1 m	0,5			
160	D	Mur	Faïence		< 1 m	0,1		0	
161					> 1 m	0,2			
162	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
163					< 1 m	0,6			
164	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
165					Nord	0,4			
166	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
167					Ouvrant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>9</b>	Nombre de mesures :	<b>18</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### Maison principale 1er étage Chambre 2

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
168	D	Fenêtre - Extérieur	Alu		Ouvrant	0,2		0	
169					Dormant	0,4			
170	D	Fenêtre - Intérieur	Alu		Ouvrant	0,4		0	
171					Dormant	0,6			
172	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
173					> 1 m	0,6			
174	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
175					> 1 m	0,6			
176	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
177					> 1 m	0,4			
178	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
179					> 1 m	0,5			
180	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
181					Nord	0,3			
182		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
183					Droite	0,5			
184	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
185					Ouvrant	0,6			
186	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
187	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>11</b>	Nombre de mesures :	<b>20</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### Maison principale 1er étage Escalier

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
188		Marches et contremarches	Bois	Verni	Droite	0,2		0	
189					Gauche	0,4			
190	B	Mur	Crépi		< 1 m	0,3		0	
191					> 1 m	0,5			
192	C	Mur	Crépi		< 1 m	0,4		0	
193					> 1 m	0,4			
194	D	Mur	Crépi		> 1 m	0,2		0	
195					< 1 m	0,4			
196	PL	Plafond	Bois		Sud	0,3		0	
197					Nord	0,4			
198		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,3		0	
199					Droite	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>6</b>	Nombre de mesures :	<b>12</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

### Maison principale 2ème étage Chambre 3

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
200		Fenêtre de toit - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
201					Ouvrant	0,6			
202		Fenêtre de toit - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
203					Dormant	0,4			
204	A	Mur	Crépi		< 1 m	0,3		0	
205					> 1 m	0,6			
206	C	Mur	Crépi		< 1 m	0,2		0	
207					> 1 m	0,6			
208	D	Mur	Crépi		< 1 m	0,3		0	
209					> 1 m	0,5			
210	B	Mur	Lambris bois		< 1 m	0,5		0	
211					> 1 m	0,6			
212	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,1		0	
213					Sud	0,6			
214		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,3		0	
215					Droite	0,5			
216	B	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
217					Ouvrant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>9</b>	Nombre de mesures :	<b>18</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>



Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>

**Maison principale 2ème étage Chambre 4**

N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
218	C	Fenêtre - Extérieur	Alu		Ouvrant	0,4		0	
219					Dormant	0,5			
220	C	Fenêtre - Intérieur	Alu		Dormant	0,1		0	
221					Ouvrant	0,4			
222	D	Mur	Crépi		> 1 m	0,1		0	
223					< 1 m	0,6			
224	A	Mur	Lambris bois		< 1 m	0,6		0	
225					> 1 m	0,6			
226	B	Mur	Lambris bois		< 1 m	0,4		0	
227					> 1 m	0,5			
228	C	Mur	Lambris bois		> 1 m	0,5		0	
229					< 1 m	0,6			
230	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,4		0	
231					Sud	0,5			
232		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,4		0	
233					Droite	0,6			
234	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,5		0	
235					Ouvrant	0,6			
236	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
237	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic :	<b>11</b>	Nombre de mesures :	<b>20</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

**Maison principale 2ème étage WC**

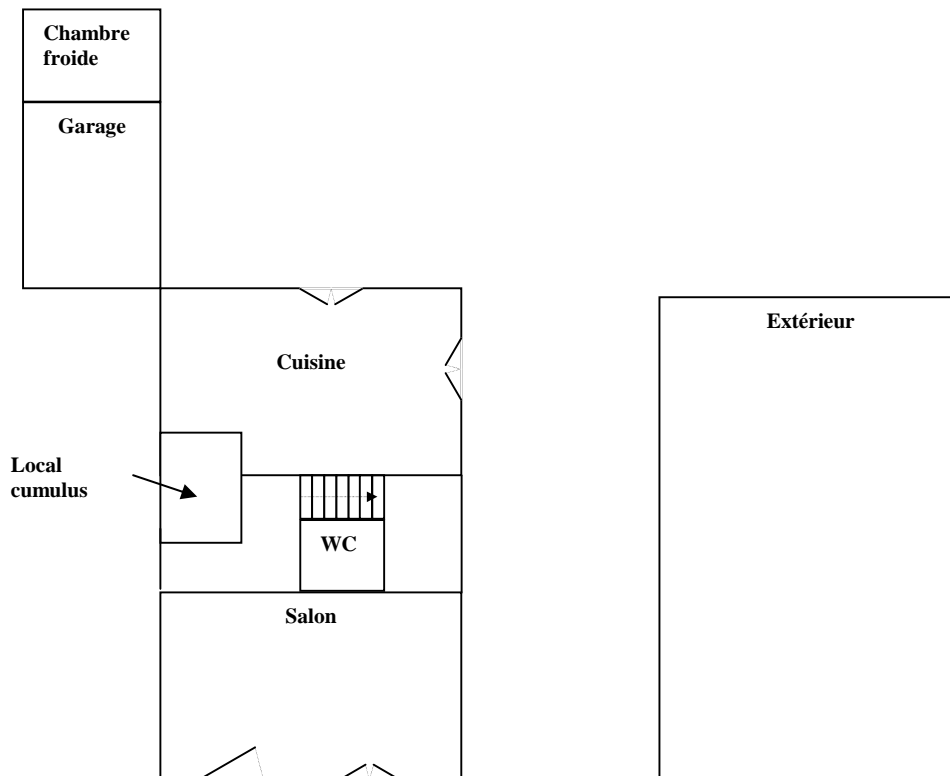
N° de mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
238	A	Mur	Lambris bois		< 1 m	0,1		0	
239					> 1 m	0,5			
240	B	Mur	Lambris bois		> 1 m	0,5		0	
241					< 1 m	0,6			
242	C	Mur	Lambris bois		> 1 m	0,2		0	
243					< 1 m	0,3			
244	D	Mur	Lambris bois		< 1 m	0,1		0	
245					> 1 m	0,2			
246	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,1		0	
247					Sud	0,5			
248	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
249					Dormant	0,1			






Nombre d'unités de diagnostic :	<b>6</b>	Nombre de mesures :	<b>12</b>
Nombre d'unités de classe 3 :	<b>0</b>	% d'unités de classe 3 :	<b>0 %</b>
Risque de saturnisme infantile :	<b>Non</b>		
Dégradation du bâti :	<b>Non</b>		

## Plans et croquis

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Place de la Gare 65710 CAMPAN	
<i>N° dossier:</i> 2017-04-14877				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

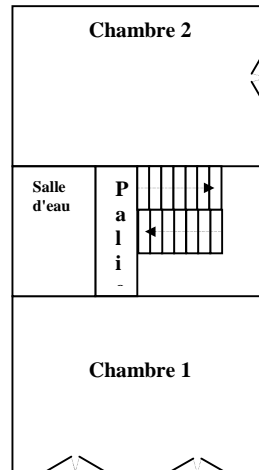
Document sans échelle remis à titre indicatif








Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Place de la Gare 65710 CAMPAN	
<i>N° dossier:</i> 2017-04-14877				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

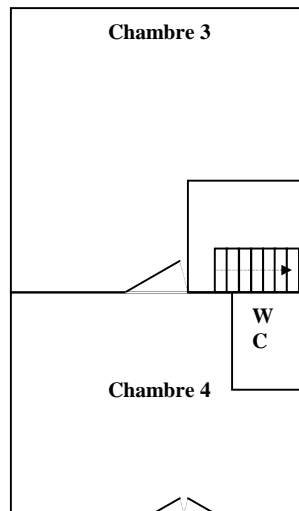
Document sans échelle remis à titre indicatif








Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Place de la Gare 65710 CAMPAN	
<i>N° dossier:</i> 2017-04-14877				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison principale - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



Légende			
	Mesure de plomb > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure de plomb > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

## NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Arrêté du 19/08/2011)

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

### ***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### ***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :***

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### ***Si vous êtes enceinte :***

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**Nota :** Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

David DUMARQUEZ, Diagnostiqueur AGENDA, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir**

Pour toute partie d'immeuble non contrôlée, le propriétaire devra rendre l'accès sécurisé possible et nous contacter pour un complément d'expertise (*coût de la contre visite : Gratuite*).

A défaut, les conclusions du présent rapport ne seront réputées définitives que pour les parties effectivement contrôlées.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 27 mars 2017

Date(s) de l'intervention : 04/04/2017

Opérateur(s) de diagnostic: \* David DUMARQUEZ – Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2012 au 24/07/2017 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Validité du présent constat : trois ans (jusqu'au 06/04/2020) si utilisé avant-vente, six ans (jusqu'au 06/04/2023) si utilisé avant mise en location

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 07 avril 2017, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

David DUMARQUEZ



[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent  
N.S.H/P.T.Z. - Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante

SIRET 494 595 853 00032 - APE 743B  
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

## Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

## Domaines faisant l'objet d'anomalies

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de la fontaine.

## Domaines faisant l'objet de constatations diverses

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation <sup>(*)</sup> des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
B.3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. <u>Localisation</u> : Prise de terre	

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme ou la spécification technique utilisée

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

\* Avertissement : La localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

## CONSTATATIONS DIVERSES

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non visible
B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

1) Référence des numéros d'articles selon le fascicule de documentation FD C 16-600 – Annexe C

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

- ▶ Revoir le réseau de terre.
- ▶ Mettre en place un dispositif différentiel 30mA calibre 63A en tête de l'installation.

## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

Néant



## OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS

Les différents types d'anomalies et d'informations complémentaires sont classés en domaines (1 à 11, selon le fascicule de documentation FD C 16-600) identifiant les types de risques encourus. Dans les deux tableaux suivants, seules les lignes en caractères noirs concernent l'installation diagnostiquée. Les lignes en caractères gris figurent pour information.

### Domaines d'anomalies

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<b>Appareil général de commande et de protection</b> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	<b>Protection contre les surintensités</b> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Domaines d'informations complémentaires

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique</b> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
	<b>Socles de prise de courant de type à puits</b> La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

### Informations générales

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	ErDF
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année d'installation	> 15 ans

### Compteur

*Localisation* : Maison principale Rez de chaussée local cumulus

Caractéristique	Valeur
Index Heures Pleines	64386
Index Heures Creuses	17365

### Disjoncteur de branchement à puissance limitée

*Localisation* : Maison principale Rez de chaussée local cumulus

Caractéristique	Valeur
Calibre	30 / 60 A
Intensité de réglage	60 A
Différentiel	500 mA

### Installation de mise à la terre

Caractéristique	Valeur
Résistance	173 Ohms
Section du conducteur de terre	Non vérifiable
Section du conducteur principal de protection	$\geq 10 \text{ mm}^2$
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

### Dispositif(s) différentiel(s)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	Interrupteur	63 A	30 mA
2	Interrupteur	40 A	30 mA

### Tableau de répartition principal n°1

*Localisation* : Maison principale Rez de chaussée local cumulus

*Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation* : Cuivre 16 mm<sup>2</sup>

## Planche photographique

Appareil général de commande et de protection



Compteur



Tableau de répartition principal n°1



*Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.*

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Ce diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

## SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, l'installation intérieure de gaz comporte une ou plusieurs anomalies.**

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 27 mars 2017

Date(s) de l'intervention : 04/04/2017

Opérateur(s) de diagnostic: \* David DUMARQUEZ - Certification n°2503582 Bureau Veritas Certification du 25/07/2012 au 24/07/2017 - Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général De Gaulle, 92046 PARIS LA DEFENSE

Validité du présent constat : trois ans (jusqu'au 06/04/2020) si utilisé avant-vente, six ans (jusqu'au 06/04/2023) si utilisé avant mise en location

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 07 avril 2017, en deux (2) exemplaires originaux

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

David DUMARQUEZ



[www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com)

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent  
N.S.H/P.T.Z. - Performance Énergétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante

SIRET 494 595 853 00032 - APE 743B  
Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €

## Récapitulatif des types d'anomalies constatés

La liste et la localisation de toutes les anomalies identifiées sont détaillées dans la suite du document.

Les numéros de point de contrôle correspondant aux anomalies identifiées (cf. « Résultats détaillés du diagnostic ») sont classés en fiches (1 nombre + éventuellement 1 ou plusieurs lettres) identifiant les différents composants de l'installation faisant l'objet de contrôles, conformément à la norme NF P 45-500. Chaque numéro de point de contrôle est composé du numéro de fiche auquel il est rattaché, suivi éventuellement d'une lettre.

N° de fiche	Libellé	Type(s) d'anomalie
8	Robinet de commande d'appareil	A2
19	Appareils non étanches autres que CENR — Ventilation du local — Amenée d'air	A2
20	Appareils non raccordés autres que CENR — Ventilation du local — Sortie d'air	A1

**A1** : Anomalie qui devra être réparée ultérieurement

**A2** : Anomalie qui devra être réparée dans les meilleurs délais

**DGI** (Danger Grave et Immédiat) : Anomalie qui devra être réparée avant la remise en service

*Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.*

**32c** (VMC Gaz) : Anomalie qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITES

Néant.

## CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

## RESULTATS DETAILLES DU DIAGNOSTIC

### Alimentation en gaz

#### Caractéristiques de l'installation

Photo	Caractéristique	Valeur
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Nature du gaz distribué	Gaz naturel
	Installation alimentée en gaz	Non
	Distributeur de gaz	GrDF
	Contrat de fourniture de gaz	
	<i>Titulaire :</i>	Mr Pierre BOUYRIE Lotissement Le Clos 65710 CAMPAN 06 71 33 52 35
	<i>N° point de livraison gaz :</i>	Non communiqué
	<i>N° point de comptage estimation :</i>	Non communiqué
	<i>N° de compteur :</i>	13992821

#### Anomalies identifiées

Néant.

#### Constatations diverses


- ▶ Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé (installation non alimentée en gaz).

## Appareil à gaz n°1

### Caractéristiques de l'appareil

Photo	Caractéristique	Valeur
	Localisation	Rez de chaussée Cuisine
	Type	Appareil non raccordé
	Genre	Table de cuisson
	Appareil absent	

### Anomalies identifiées

N° contrôle (1)	Anomalie (2)	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
8b	A2	L'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée.	
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air.	
19.a1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500 (cf. risques encourus en fin de rapport)

(2) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

### Constatations diverses

- ▶ La configuration de la tuyauterie en attente laissant logiquement supposer qu'elle est destinée à accueillir l'appareil décrit ci-dessus, le diagnostiqueur a opté pour ce type d'appareil. Il est indispensable, avant toute installation de matériel, de se rapprocher d'un professionnel qualifié afin d'étudier la compatibilité du matériel choisi avec le local d'installation.

## OBJECTIF DU DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

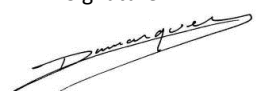
En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.



**Vous souhaitez bâtir un projet de rénovation énergétique qui vous  
garantisse confort et économies ...**

**N'hésitez pas à contacter votre diagnostiqueur afin qu'il réalise  
une Étude de Rénovation Énergétique.**

## Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

<p><b>N°ADEME : 1765V2000226P</b> – N° Dossier : 2017-04-14877 Valable jusqu'au : 06/04/2027 Type de bâtiment : Maison Individuelle Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : 104 m<sup>2</sup> Adresse : Place de la Gare 65710 CAMPAN</p>	<p>Date de visite : 04/04/2017 Date d'édition : 07/04/2017 Diagnosticteur : David DUMARQUEZ -05 61 89 04 82 – CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU</p>	<p>Signature : </p>
<p><b>Propriétaire :</b> Nom : Mr Pierre BOUYRIE Adresse : Lotissement Le Clos 65710 CAMPAN</p>	<p><b>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : Adresse :</p>	

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années ....., prix des énergies indexés au .....

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	Détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
Chauffage			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Eau chaude sanitaire			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Refroidissement			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
<b>CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b>			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC <small>(dont abonnements : 0 € TTC)</small>

**RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES**

### Consommations énergétiques pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

(en énergie primaire)

### Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an      Estimation des émissions : kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

Logement économe	Logement	Faible émission de GES	Logement
≤ 50 <b>A</b>		≤ 5 <b>A</b>	
51 à 90 <b>B</b>		6 à 10 <b>B</b>	
91 à 150 <b>C</b>		11 à 20 <b>C</b>	
151 à 210 <b>D</b>		21 à 35 <b>D</b>	
231 à 330 <b>E</b>		36 à 55 <b>E</b>	
331 à 450 <b>F</b>		56 à 80 <b>F</b>	
> 450 <b>G</b>		> 80 <b>G</b>	
Logement énergivore		Forte émission de GES	

**RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES**

**RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES**



## Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
<b>Murs :</b> - Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur l'extérieur - Mur en moellons et remplissage donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure	<b>Système de chauffage :</b> - Convecteurs électriques NFC (système individuel)	<b>Système de production d'ECS :</b> - Chauffe-eau électrique (système individuel)
<b>Toiture :</b> - Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur	<b>Émetteurs :</b> NC	<b>Système de ventilation :</b> - Naturelle par ouverture des fenêtres
<b>Menuiseries :</b> - Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois - Fenêtres battantes métal s double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois - Fenêtres battantes métal sans rupteur de ponts thermiques simple vitrage avec volets roulants pvc - Porte(s) bois opaque pleine	<b>Système de refroidissement :</b> Néant.	
<b>Plancher bas :</b> - Dalle béton donnant sur un terre-plein	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non	

**Énergies renouvelables** Quantité d'énergie d'origine renouvelable **0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an**

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.

#### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

#### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

#### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

#### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

#### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.

## Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Diagnostic de performance énergétique – Logement (6.2)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30 %
Installation d'un programmateur	Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage. On choisira de préférence un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	30 %
Remplacement convecteurs par radiateurs à inertie	Remplacement des convecteurs par des radiateurs à inertie au minimum dans les pièces principales. Choisir des appareils classés « NF électrique performance catégorie C » et veiller à les installer de manière à ce qu'aucun meuble ne vienne gêner la diffusion de la chaleur ni à les encastrer dans un coffre pour les masquer.	
Installation d'une VMC hygroréglable	Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	

#### Commentaires :

Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : cette information ne nous ayant pas été fournie par le propriétaire, il n'est pas possible d'estimer les consommations. Le diagnostic se limite donc au descriptif et aux recommandations.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

<http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

## ANNEXES

### Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Référence du logiciel DPE : **LICIEL Diagnostics v4**

N° ADEME du DPE : **1765V2000226P**

#### Généralités

Caractéristique	Valeur
Département :	65 Hautes Pyrénées
Altitude :	663 m
Type de bâtiment :	Maison Individuelle
Année de construction :	Avant 1948
Surface habitable :	104 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux :	2,5
Hauteur moyenne sous plafond :	2,5 m
Nombre de logements du bâtiment :	1

#### Systemes

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire
<b>Chauffe-eau électrique (système individuel)</b> BeCS : 1737, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,11, Fecs : 0

#### Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Sans objet.

#### Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE

Méthode	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal <b>autre que d'habitation</b>
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel quand DPE à l'immeuble déjà réalisé	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec chauffage et ECS individuel, ou collectif et équipé de comptages individuels	Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel		
Calcul conventionnel		X	À partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

- ▶ [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique
- ▶ [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Référence : 2017-04-14877  
 Réalisé par Patrick FERDINAND  
 Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Date de réalisation : 6 avril 2017 (Valable 6 mois)  
 Selon les informations mises à disposition par :  
 Arrêté Préfectoral du 17 mars 2017

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Place de la Gare  
 65710 CAMPAN

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 0.17835

Latitude : 43.01559

Vendeur

Mr Pierre BOUYRIE



## SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours...	approuvé	10/07/2012	non	non
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	approuvé	10/07/2012	non	non
PPRn	Avalanche	approuvé	10/07/2012	non	non
PPRn	Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs	approuvé	10/07/2012	non	non
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	10/07/2012	non	non
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne*				oui	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

Amiante - Métrage - Plomb - Termites - Mise en copropriété - Constats Robien - Gaz - Logement décent  
 N.S.H/P.T.Z. - Performance Energétique - Diagnostic Technique Immobilier - Dossier technique Amiante

### CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND

Agence Comminges: 16 rue du Barry 31210 MONTREJEAU - Siège : 20 route d'Ausson 31210 MONTREJEAU  
 Agence Hautes-Pyrénées : 41 rue du Général de Gaulle 65200 BAGERES DE BIGORRE - Mobile : 06.82.35.01.63  
 Site Internet : [www.agendaferdinand.com](http://www.agendaferdinand.com) e-mail : [cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr](mailto:cabinet.agenda.ferdinand@hotmail.fr)

Siret 494 595 853 00032 - APE 743B  
 Assurance RCP n° RCP 49 366 477 - Assureur : ALLIANZ - Garantie 3.000.000 €  
 Chaque membre du réseau AGENDA est juridiquement et financièrement indépendant



**NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT**

- Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.
- Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.  
Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :  
- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;  
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;  
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.  
NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.
- En ce qui concerne les risques pris en compte, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.
- La section sur les éventuelles prescriptions de travaux permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.
- La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.  
Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011
- La section Localisation mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.
- La section Parties concernées mentionne les noms des parties.  
**N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.**



**Le Plan de Prévention des Risques (PPR)**, élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

**PPR prescrit**

C'est la 1<sup>ère</sup> phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

**PPR approuvé**

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

**PPR appliqué par anticipation**

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

**INFORMATION SUR LES SINISTRES**

**La liste des arrêtés CATNAT**

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

**La déclaration de sinistre**

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

**INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES**

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.



# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n° \_\_\_\_\_ du 17/03/2017

**Situation du bien Immobilier (bâti ou non bâti)**

Document réalisé le : 06/04/2017

## 2. Adresse

Place de la Gare

65710 CAMPAN

## 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Submersion marine

Avalanche

Mouvement de terrain

Mvt.terrain-Sécheresse

Séisme

Cyclone

Eruption volcanique

Feu de forêt

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui

non

## 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui

non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers

Affaissement

Effondrement

Tassement

Emission de gaz

Pollution des sols

Pollution des eaux

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui

non

## 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui

non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

Projection

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés

oui

non

## 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

zone 1

## 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui

non

## 8. Situation de l'immeuble au regard d'un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués)

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui

non

sans objet

aucun arrêté préfectoral n'est disponible à ce jour

## Pièces jointes

### 9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

o Extrait du Zonage réglementaire PPRn multirisque, approuvé le 10/07/2012

o Extrait du Zonage réglementaire PPRn multirisque, approuvé le 10/07/2012

## Parties concernées

Vendeur

Mr Pierre BOUYRIE

à

le

Acquéreur

à

le

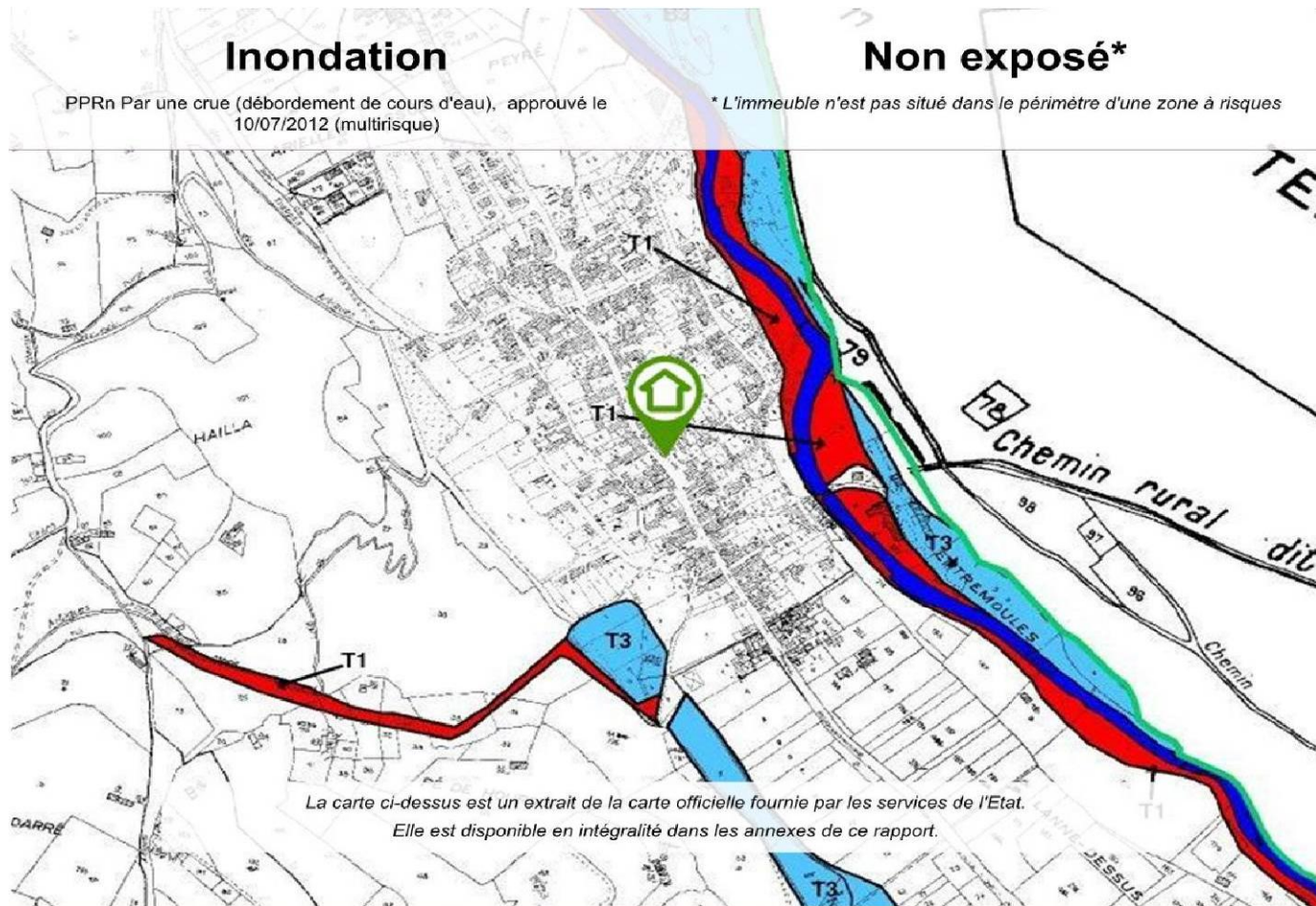
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

### Inondation

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 10/07/2012 (multirisque)

### Non exposé\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat. Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

### Mouvement de terrain

PPRn Glissement de terrain, approuvé le 10/07/2012 (multirisque)

### Non exposé\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat. Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

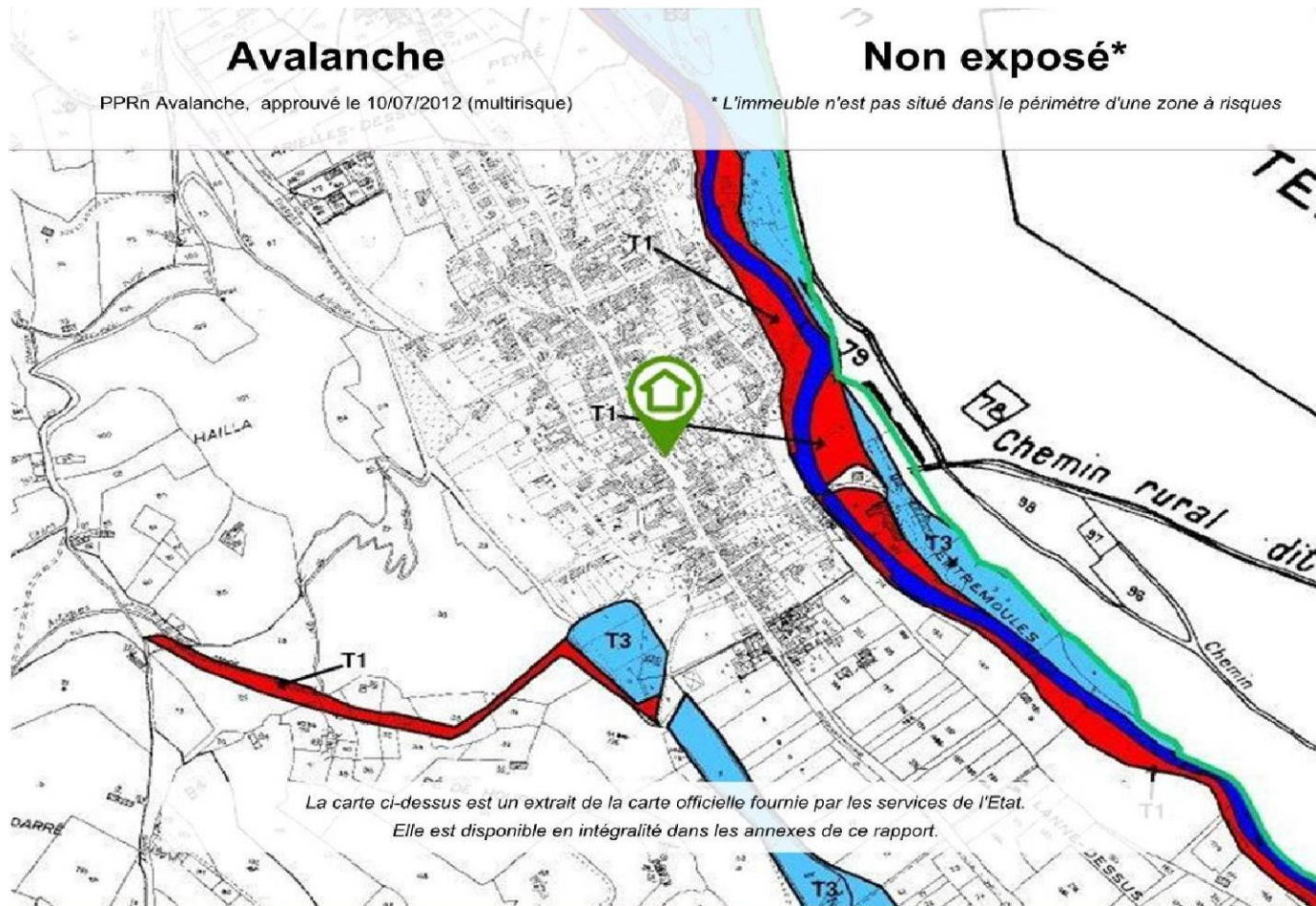


## Avalanche

PPRn Avalanche, approuvé le 10/07/2012 (multirisque)

## Non exposé\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

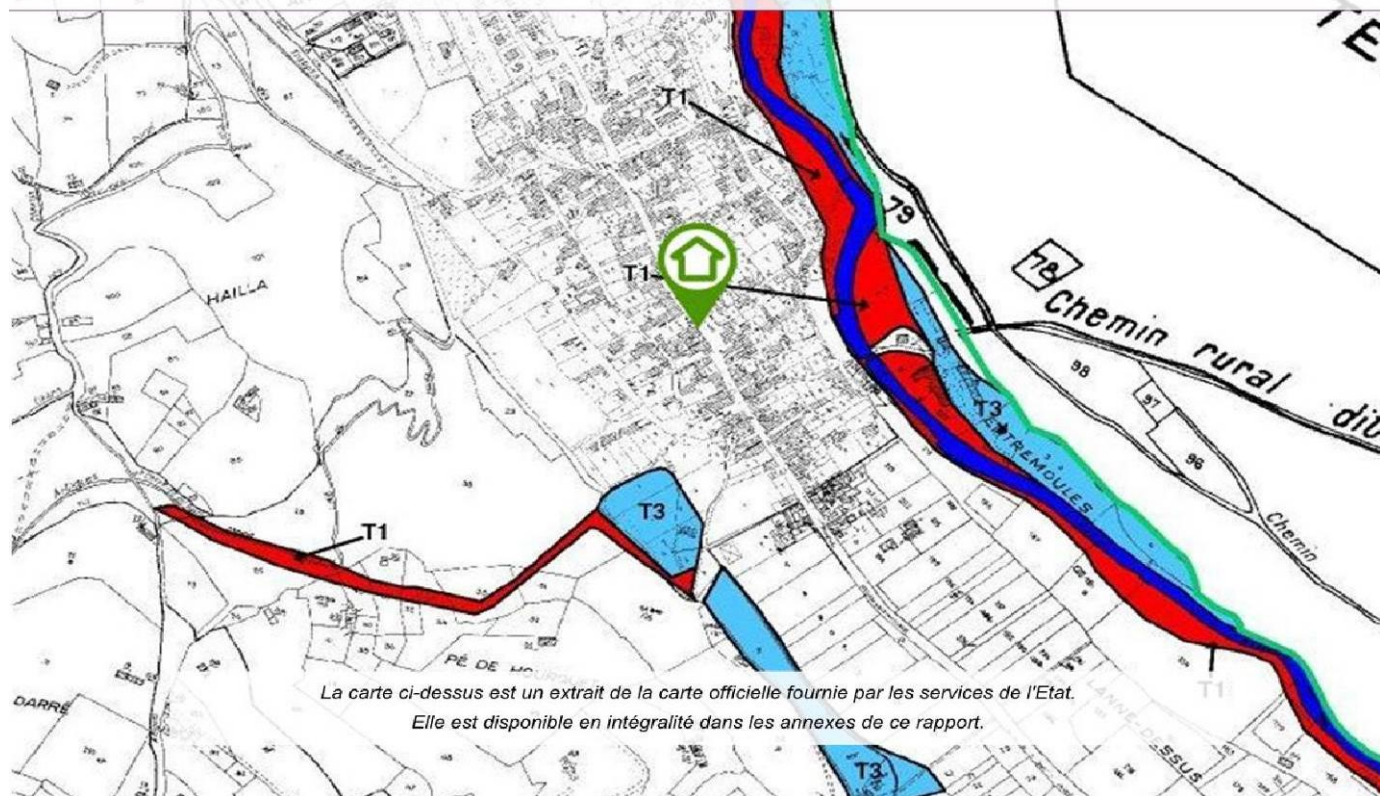


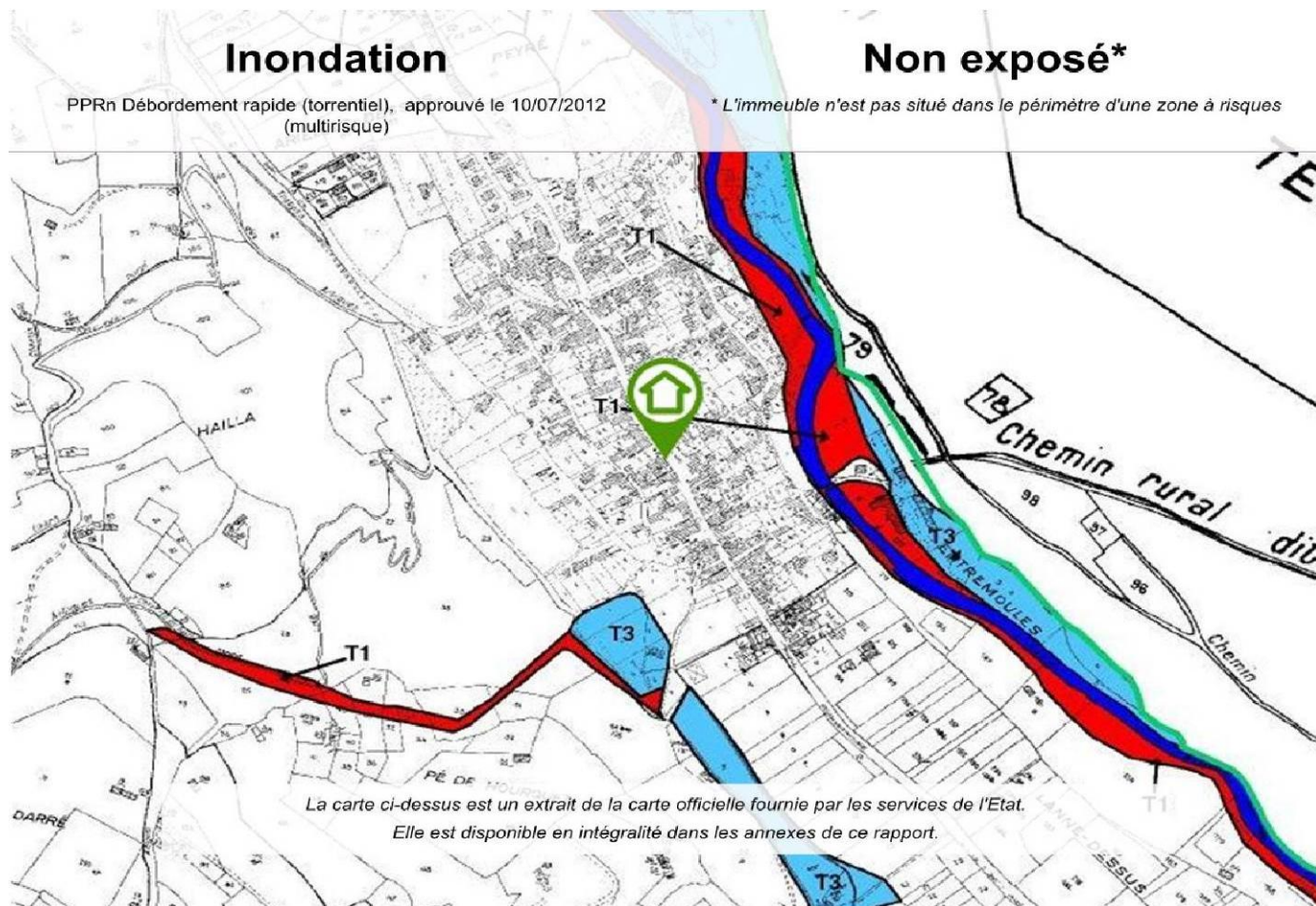
## Mouvement de terrain

PPRn Chutes de pierres ou de blocs, approuvé le 10/07/2012 (multirisque)

## Non exposé\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques





# Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/11/2015	26/11/2015	01/06/2016	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Eboulement, chutes de pierres et de blocs	28/07/1994	28/07/1994	31/10/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/07/1991	23/07/1991	03/04/1992	<input type="checkbox"/>
Séisme	06/01/1989	06/01/1989	21/06/1989	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	27/06/1986	27/06/1986	02/05/1987	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées

Commune : Campan

**Adresse de l'immeuble :**

Place de la Gare

65710 CAMPAN

France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Mr Pierre BOUYRIE

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

Aucun

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES P.FERDINAND en date du 06/04/2017 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi exposé :

- Au risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et concerné par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

---

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 10/07/2012
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 10/07/2012
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-03-17-006

AP IAL mars 2017



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

Pôle protection civile

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code général collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

#### ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)  
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 -**

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

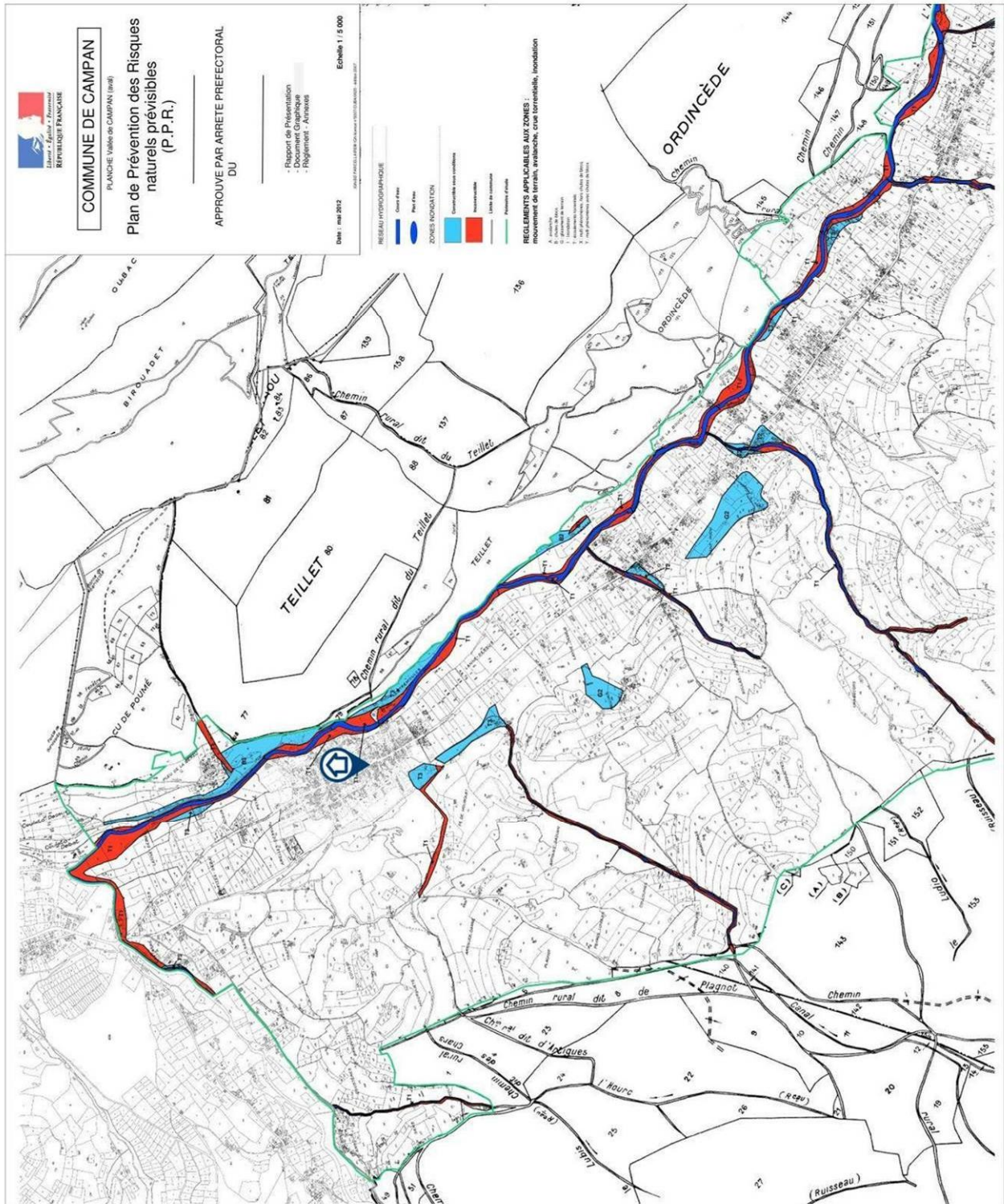
17 MARS 2017

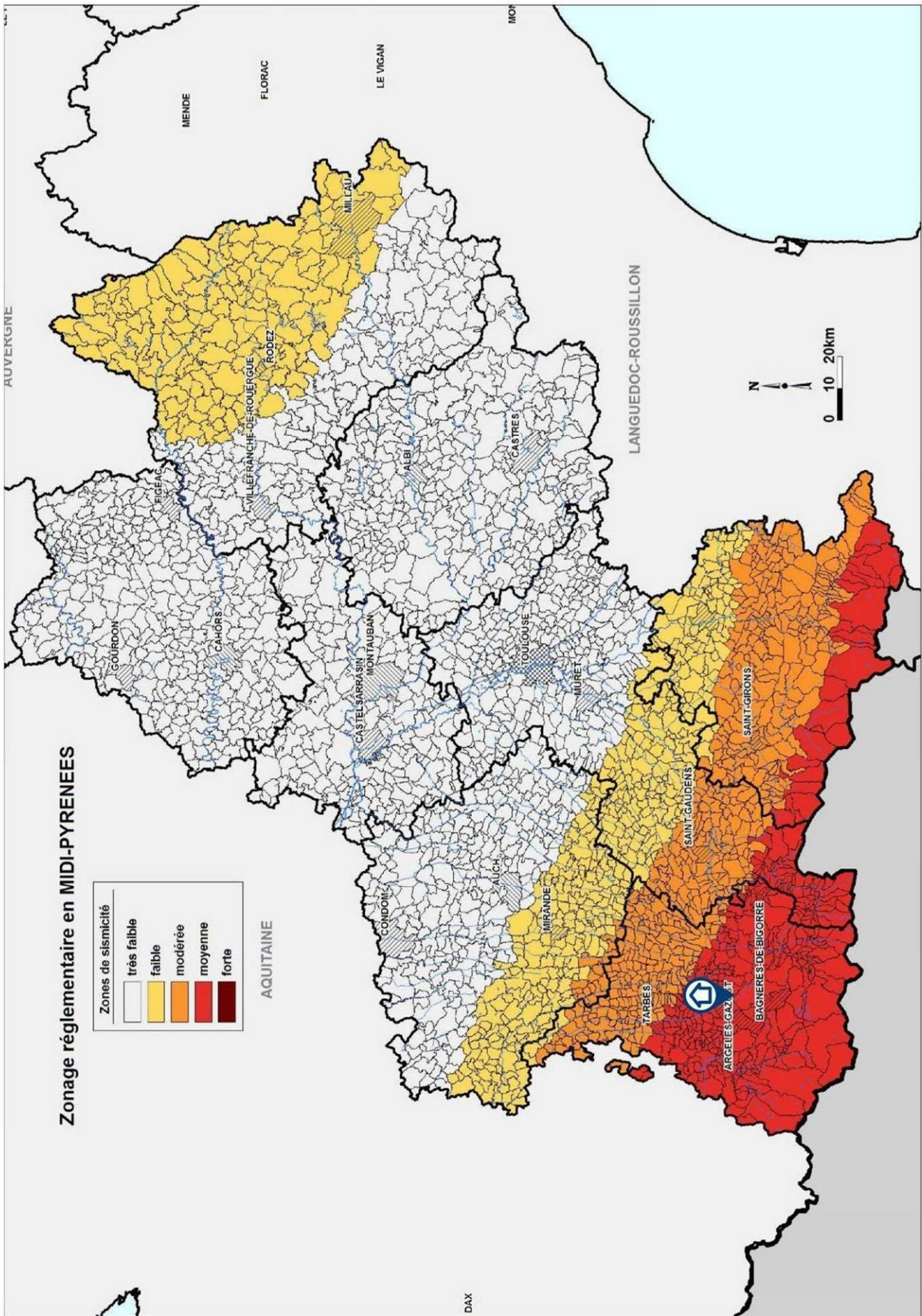
Béatrice LAGARDE











Police n°49 366 477 - Adhèrent GS n°146870

## Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES FERDINAND**  
Patrick FERDINAND  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU

est garanti(e) par le contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 49.366.477.

Le contrat a pour objet de :

- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison des dommages garantis causés aux tiers, dans le cadre de ses activités assurées par le présent contrat et à concurrence des limites figurant au chapitre « Montants des garanties et des franchises » dudit contrat, à savoir :

Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)

Diagnostic amiante avant vente

Dossier technique amiante (DTA)

Dossier amiante parties privatives (DAPP)

Diagnostic amiante avant travaux ou démolition

Contrôle visuel après travaux (norme NF X 46-021)

Comptage de fibres après travaux de retrait de MPCA

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mèrules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique SRU (DTI)

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Infiltrométrie

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Rénovation Énergétique

Audit Énergétique maison individuelle

Diagnostic éco-prêt (méthode TH-C-E ex)

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Assainissement autonome et collectif

Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 01 Janvier 2017 au 31 décembre 2017 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

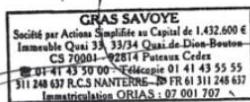
Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat.

Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 21 décembre 2016

Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
542 110 291 RCS Nanterre

## Attestation sur l'honneur

« Je soussigné Patrick FERDINAND, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - n'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

